

Assurances des bénévoles : le petit bout de la lorgnette

Les Idées en mouvement propose régulièrement un éclairage sur les modalités de l'assurance spécifiquement adaptée aux associations qu'offre l'Apac¹. L'occasion de revenir ce mois-ci sur la proposition gouvernementale d'assurance des bénévoles.

Après la Conférence nationale de la vie associative du 23 janvier 2006, peu de choses ont bougé du côté du gouvernement... Pourtant, il y aurait beaucoup à faire et les coordinations associatives (la CPCA en particulier) avaient avancé des propositions. Elles n'ont pas été retenues, malgré la bonne volonté alors affichée par le Premier Ministre. Il en est néanmoins une qui vient d'être mise en œuvre, et dont on peut se demander si elle ne relève pas de la démagogie. Il s'agit d'intervenir dans l'assurance des bénévoles. Sans doute ignore-t-on la situation exacte, puisqu'à notre connaissance, la plupart des réseaux associatifs sérieux proposent et/ou procurent une couverture d'assurance à leurs adhérents. C'est le cas de la Ligue de l'enseignement qui a créé l'Apac et la Mac dès les années cinquante pour garantir les risques encourus par les associations et leurs adhérents bénévoles. Car pour nous, les deux sont intimement liés : pas de bénévole sans projet collectif et pas d'association sans bénévole engagé dans le projet. C'est donc au-delà d'une question « d'assurance » que nous allons examiner une différence fondamentale dans la conception même du « bénévolat » qui s'exprime ici.

Quelles garanties, pour qui ?

En effet, depuis quelques semaines, ayant peut-être obtenu la garantie de bénéficier de la subvention forfaitaire de 2 euros par dirigeant ou bénévole qui pouvait être sollicitée (jusqu'au 30 septembre 2006) auprès du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative par les seules associations qui avaient pour objet principal la défense et la protection des droits des bénévoles, la « Fondation du Bénévolat » communique de manière soutenue sur sa proposition d'accorder « gratuitement » un ensemble de garanties d'assurances au profit de 750 000



bénévoles avant la fin 2006 !

Pour bénéficier de ces garanties, la Fondation invite les personnes concernées à s'enregistrer sur son site Internet : ceci suppose tout d'abord que le président identifie son association (nom, objet, date de création, etc.) et, après l'obtention de son code d'accès, que ce dernier enregistre les personnes physiques bénéficiaires.

Les bénévoles dirigeants élus, ainsi que les animateurs bénévoles (assistants, accompagnateurs, organisateurs, entraîneurs) au sein des associations peuvent bénéficier de ces mesures. Par conséquent, les simples adhérents participant aux activités associatives ne sont pas concernés, ni les associations en tant que structures collectives organisatrices des activités, ni leurs salariés. Sont ainsi accor-

dées des garanties d'assurance responsabilité civile, défense/recours et individuelle accidents classiques. Nonobstant la forte probabilité que le budget alloué ne permette pas de les allouer à tous les bénévoles le souhaitant, il est important de noter que ces garanties ne se situent pas sur le même terrain que celles distribuées par l'Apac. En effet, la multirisque adhérents association permet de garantir l'association en tant que personne morale ainsi que tous ses membres et préposés. À ce titre, elle correspond aux exigences légales (y compris celles édictées par le Code du sport) qui imposent aux associations de souscrire des garanties d'assurance globales pour leurs activités.

Une réponse adaptée ?

On voit donc bien que ces assurances gratuites ne peuvent couvrir que quelques personnes physiques répondant aux critères définis plus haut, sans garanties pour les personnes morales ou pour les membres de l'association se livrant aux activités. Le terrain de l'assurance des bénévoles n'est sûrement pas celui que l'urgence commandait de choisir ! S'il permet un « coup de pub », il est loin de participer à la reconnaissance du travail des associations et de leurs bénévoles dans ce pays. D'ailleurs, il suffit de rapprocher quelques chiffres pour mesurer la portée réelle de la mesure : on dénombre aujourd'hui un million d'associations actives en France rassemblant plus de 6 millions de bénévoles ! On comprend bien que tous ne sauraient être concernés ! Sur quels critères objectifs cette discrimination entre bénévoles et objet de leur engagement peut-elle s'appuyer ? C'est vraiment considérer la question du développement de la vie associative par le petit bout de la lorgnette. Les responsables associatifs ne se laisseront pas prendre.

1. service assurance de la Ligue de l'enseignement